

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML
UFI	: PPU4-7TFR-RKK5-T29N
Code du produit	: 200150250
Type de produit	: 2K-adhésifs

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: 2K-adhésifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Pas d'informations complémentaires disponibles
-----------------------	--

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Glue-U Adhesives B.V.  
Droogdokkeneiland 8  
5026 SR Tilburg - Nederland  
T 013 - 545 3118  
[sales@glue-u.com](mailto:sales@glue-u.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets potentiels (différés ou immédiats) peuvent être attendus après une exposition à court ou à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.  
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.  
Phrases supplémentaires : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune donnée disponible

#### 3.2. Mélanges

Remarques : Ce produit ne contient pas d'ingrédients supplémentaires classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuant à la classification du produit et doivent donc être mentionnés dans cette section

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	50 – 100	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	( 0 <C ≤ 5) Eye Irrit. 2, H319 ( 0 <C ≤ 5) STOT SE 3, H335 ( 0 <C ≤ 5) Skin Irrit. 2, H315 ( 0 <C ≤ 0,1) Resp. Sens. 1, H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin. Peut provoquer de l'irritation ou des symptômes de type asthmatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Utilisez du savon si disponible ou suivez le lavage à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Ne rien faire boire (ne pas faire vomir) si la victime est inconsciente ou très somnolente. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation de la gorge et des voies respiratoires. Essoufflement.

Symptômes chroniques : Cancérogène présumé.

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.  
Agents d'extinction non appropriés : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de gaz toxiques et irritants. Évitez l'inhalation de produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.  
Protection en cas d'incendie : Tout le personnel de lutte anti-incendie doit porter des combinaisons de protection, inclus. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Respirateur agréé à adduction d'air lors de l'exposition aux vapeurs émanant de matières chauffées.  
Procédures d'urgence : Éloignez les personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs. Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Utiliser des récipients de rejet adéquats. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10 : "Stabilité et Réactivité". Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.  
Autres informations : Aérer la zone. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Informations sur le stockage, voir chapitre 13.

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Ces procédures empêchent une exposition et un contact inutiles avec la peau, les yeux et les vêtements. L'éducation et la formation des travailleurs à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité de ce matériau sont nécessaires. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans la zone de restauration.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Protéger de l'humidité.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des agents oxydants, acides, bases et de l'eau.
- Température de stockage : 18 – 32 °C
- Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA [ppm]	0,005 ppm
4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES (25686-28-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL STEL [ppm]	0,005 ppm

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Le contrôle des dangers dus à la vapeur ou au brouillard de pulvérisation est idéalement effectué par l'utilisation de contrôles techniques. Les niveaux de MDI doivent être surveillés. Assurer une bonne extraction / ventilation du lieu de travail. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. En cas d'utilisation d'un équipement de protection individuelle, il doit porter le marquage CE conformément à la directive 89/686 / CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, maintenance, classe de protection,...) consulter le brochure d'information fournie par le fabricant. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Essayez de maintenir les niveaux d'exposition aussi bas que possible grâce à une protection maximale assurée grâce à des temps de remplacement plus courts.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

(lunettes de protection). Lunettes de protection contre les éclaboussures. Lunettes anti-éclaboussures. EN 166

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile qui couvrent complètement la peau. EN 340. EN ISO 13688. Chaussures de sécurité résistantes aux agents chimiques. Lavez soigneusement après manipulation. Lavez la peau avec du savon et de l'eau

###### Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile. Épaisseur du matériau : > 0,35 mm. Temps de rupture : > 480 min. Vérifier l'étanchéité / l'imperméabilité avant utilisation. Les gants de protection chimique doivent être choisis spécifiquement pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Niveau de perméation: 6

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet / demi / quart (EN 136/140). Type ABEK-P2 (filtre combiné pour gaz, vapeurs et particules, code couleur: marron / gris / jaune / vert / blanc)

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune. jaune paille.
Odeur	: Pas disponible.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 300 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 205 °C
Température d'auto-inflammation	: > 600 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0,01 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique	: Aucune donnée disponible
Forme de particule	: Aucune donnée disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Aucune donnée disponible
État d'aggrégation des particules	: Aucune donnée disponible
État d'agglomération des particules	: Aucune donnée disponible
Surface spécifique d'une particule	: Aucune donnée disponible
Empoussiérage des particules	: Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Pas disponible
Remarque	: Ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le matériau testé mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme une analyse de garantie d'un lot spécifique ou comme des spécifications pour le produit. Hinweis: Diese physikalischen Daten sind typische Werte, die auf dem getesteten Material basieren, können jedoch von Probe zu Probe variieren. Typische Werte sollten nicht als Garantieanalyse einer bestimmten Charge oder als Spezifikation für das Produkt ausgelegt werden.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Évitez l'humidité et la température supérieures à 32 °C et inférieures à 18 °C. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Suivez les règles applicables lors de la manipulation d'huiles minérales et de produits chimiques.

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides, alcalis et agent oxydant. Eau, humidité. alcools. Amines. Solution d'ammoniaque. en aluminium. Zinc. Laiton. Cuivre. Acier galvanisé.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Les instructions sont dérivées des propriétés des composants uniques. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le produit en tant que tel.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et du système respiratoire

#### SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

ETA CLP (poussières, brouillard)	20 mg/l
<b>4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES (25686-28-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	< 0,49 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau. pH: Pas disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux pH: Pas disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

#### 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES (25686-28-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES (25686-28-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles



# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Pas disponible
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

Mobilité dans le sol	Aucun renseignement disponible
----------------------	--------------------------------

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

Résultats de l'évaluation PBT	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.
-------------------------------	--

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: L'élimination de cet emballage doit toujours être conforme à la législation en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale imposée par les autorités locales. Les conteneurs vides doivent être manipulés avec précaution en raison des résidus de produit. Ne pas chauffer ou couper des récipients vides avec une torche électrique ou à gaz. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires	: Eviter le rejet du produit tel quel dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR /

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non réglementé
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Protéger du gel, Conserver à 18 °C - 30 °C

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML ; 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
56.	4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
74.	SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML ; 4,4'-MÉTHYLÈNEDIPHÉNYL DIISOCYANATE, OLIGOMÈRES	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Pas assez.

### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK: 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	

Abréviations et acronymes	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
WGK:	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Sources des données

: Les informations de nos fournisseurs, telles que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sont utilisées pour établir la fiche de données de sécurité. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Méthode de classification: . Propriétés physiques et chimiques: la classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Dangers pour la santé et l'environnement: la méthode de classification des mélanges en fonction des composants du mélange (formule de somme).

### Conseils de formation

: Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Autres informations

- : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Code de référence. R 3(b): 1. Ne peuvent être utilisés:
- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission. R56: 1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:
- a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

du Conseil;

b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:

"—Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

—Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

—Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."

2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

R74: 1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel (s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges. 2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». 3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches. 4. La formation visée au point 1 b) inclut des instructions pour le contrôle de l'exposition par voie cutanée et par inhalation aux diisocyanates sur le lieu de travail, sans préjudice de toute valeur limite d'exposition professionnelle nationale ou d'autres mesures de gestion des risques appropriées au niveau national. Cette formation est dispensée par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente. Ladite formation porte au minimum sur: a) les éléments de formation énoncés au point 5 a) pour tous les usages industriels et professionnels; b) les éléments de formation énoncés aux points 5 a) et b) pour les utilisations suivantes: — manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse); — pulvérisation dans une cabine ventilée; — application au rouleau; — application à la brosse; — application par trempage et coulage; — post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds; — nettoyage et déchets; — toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation; c) les éléments de formation énoncés aux points 5 a), b) et c) pour les utilisations suivantes: — manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds); — applications de fonderie; — entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement; — manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C); — pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères); — et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation. 5. Éléments de formation: a) formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — chimie des diisocyanates; — risques de toxicité (y compris toxicité aiguë); — exposition aux diisocyanates; — valeurs limites d'exposition professionnelle; — causes de développement d'une sensibilisation; — odeur comme indication de danger; — importance de la volatilité pour les risques; — viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates; — hygiène personnelle; — équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites; — risque de contact cutané et d'exposition par inhalation; — risque lié au processus d'application utilisé; — système de protection de la peau et des voies respiratoires; — ventilation; — nettoyage, fuites, entretien; — élimination des emballages vides; —

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

protection des personnes présentes; — identification des phases critiques de manipulation; — systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant); — sécurité fondée sur le comportement; — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. b) formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — aspects supplémentaires fondés sur le comportement; — entretien; — gestion des changements; — évaluation des instructions de sécurité existantes; — risque lié au processus d'application utilisé; — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. c) formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées; — pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation; — manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C); — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. 6. La formation est conforme aux dispositions fixées par l'État membre dans lequel opère (nt) le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s). Les États membres peuvent mettre en œuvre ou continuer d'appliquer leurs propres exigences nationales concernant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges, tant que les exigences minimales énoncées aux points 4 et 5 sont respectées. 7. Le fournisseur visé au point 2 b) veille à ce que le destinataire reçoive le matériel et les cours de formation, prévus aux points 4 et 5, dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lesquels la ou les substances ou le ou les mélanges sont fournis. La formation tient compte de la spécificité des produits fournis, y compris de la composition, de l'emballage et de la conception de ceux-ci. 8. L'employeur ou le travailleur indépendant atteste de la réussite de la formation visée aux points 4 et 5. La formation est renouvelée au moins tous les cinq ans. 9. Les États membres font figurer dans leur rapport, prévu à l'article 117, paragraphe 1, les informations suivantes: a) toutes les exigences de formation établies et les autres mesures de gestion des risques liées aux usages industriels et professionnels des diisocyanates prévues par la législation nationale; b) le nombre de cas d'asthme professionnel et de maladies respiratoires et cutanées professionnelles signalés et reconnus en lien avec les diisocyanates; c) les valeurs limites nationales d'exposition concernant les diisocyanates, le cas échéant; d) les informations sur les activités d'exécution liées à la présente restriction. 10. La présente restriction s'applique sans préjudice d'autres actes législatifs de l'Union relatifs à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

### Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# SHUFILL URETHANE SHORE A50 MEDIUM (A) 250ML

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.